

JD
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET 85-128 du 16 Avril 1985

chargeant le Camarade Ali HOUDOU,
Ministre de l'Information et des
Communications, de l'intérim du
Camarade Edouard ZODEHOUGAN, Ministre
Délégué auprès du Président de la
République, Chargé de l'Intérieur, de
la Sécurité Publique et de l'Adminis-
tration Territoriale pour compter du
15 Avril 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
VU Le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Pour compter du 15 Avril 1985, le Camarade
Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications
est chargé de l'intérim du Ministre Délégué auprès du Prési-
dent de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Administration Territoriale pendant l'absence
du Camarade Edouard ZODEHOUGAN.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 16 Avril 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatioms : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 2 SGCEN 4. PPC 1
SPD 2 MISPAT-MIC 3 AUTRES MINISTRES 13 DPE-DLC-INSAF 6
IGE 4 BN-DAN 4 DECT-ONEPI GDE CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1
PREFETS 6 JORPB 1.-